

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON
SEANCE DU 7 AVRIL 2026 A 17 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 mars 2026, s'est réuni à la salle de la Manutention à Embrun, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

***Présents** : MAXIMIN Christine, RIGNON Lydie, BRENIERE Julien, ARNAUD, Jérôme, DURAND Béatrice, GALDI Marc, DUBOYS Bénédicte, PEYRON Michel, LAINE Marie-Cécile, BONNARDEL Vincent, LEJEUNE Audrey, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BERNARD BRUNEL Franck, DEPEILLE Zoïa, PARPILLON Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, LEFRANCOIS Olivier, DHORNE Anne, GRAS Denis, DIDIER Alexandre, ASSANDRI Martine, BONNAFFOUX Sébastien, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, GENTILINI Brigitte, BEY Daniel, PICHON Julien, TAIX Julien, BERENGUEL Victor, ROUX Sandrine.*

***Absents excusés** : LEFEBVRE Nathalie donne pouvoir à BERNARD BRUNEL Franck, EYMARD Aloïs donne pouvoir à ASSANDRI Martine.*

RAPPORT N° 2026/91 : Délégation du conseil communautaire au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 proclamant et installant Madame Chantal EYMEOD en tant que Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

A noter qu'en application de ce même article, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, lors des réunions du conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président les attributions ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DONNER** délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :

Pour l'Administration Générale :

1. D'APPROUVER ET SIGNER tous contrats avec les organismes gestionnaires de droits d'auteurs (Centre français d'exploitation du droit de copie, SACEM, ...) ainsi que leurs avenants ;
2. D'APPROUVER ET SIGNER toutes conventions avec les organismes chargés de la reprise des déchets ménagers ou assimilés recyclables ainsi que leurs avenants ;

3. DE SIGNER tout renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ou toute convention de mise à disposition de données, d'immobilier ou d'organisation, conclue à titre gratuit.
4. D'APPROUVER ET SIGNER les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des salles et des matériels de la communauté de communes, dans le respect des règlements correspondants votés par le Conseil Communautaire ;
5. D'APPROUVER ET SIGNER les conventions, avec les différents partenaires dans le cadre de l'organisation de manifestations et événements, dans lesquels la communauté de communes est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;
6. D'APPROUVER ET SIGNER l'ensemble des règlements de fonctionnement et autres règlements intérieurs des services communautaires ou d'utilisation des équipements communautaires après avis de la commission ad'hoc et du comité social territorial le cas échéant ;
7. D'APPROUVER tous avenants de prorogation, n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour la Collectivité, de toutes conventions adoptées préalablement par le Conseil Communautaire.

Pour les Finances :

8. DE SOLLICITER toute demande de subvention et le cas échéant de signer la convention correspondante ;
9. DE PROCEDER aux réductions ou annulations de créances et de mandats, DE PROCEDER aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics dans la limite de 200 €.
10. DE CREER, DE MODIFIER OU DE SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires ;
11. DE REALISER les lignes de trésorerie auprès des organismes financiers dans la limite maximum de capital fixée à hauteur de 1 000 000 €, pour chacun des budgets afin de faire face aux échéances de la collectivité et passer à cet effet les actes nécessaires et à les signer
12. D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
13. DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
14. DE REGLER les conséquences dommageables des sinistres et des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules et engins de la Communauté de communes ainsi que les franchises à la charge de la Communauté de communes, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
15. DE PRENDRE toute décision pour régler, dans la limite de 4 500 euros par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983

Pour la Commande Publique et les Achats :

16. DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qu'il s'agisse d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, d'un marché à procédure adaptée ou d'une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

17. DE PASSER les contrats d'assurance et leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Pour le Foncier :

18. DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
19. DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
20. DE CONCLURE toutes conventions d'établissement de servitudes, FIXER, le cas échéant, le montant de l'indemnité y afférent en corrélation avec l'estimation des services du Domaine ainsi que RECEVOIR et AUTHENTIFIER, au besoin, les actes en la forme administrative en découlant en vue de leur publication au fichier des hypothèques en vertu de l'article L1311-13 du CGCT, et DESIGNER, dans ce cas, le 1er Vice-président pour signer lesdits actes en la forme administrative ;
21. DE CONCLURE toutes conventions, d'autorisation de travaux, de droit d'usage et de droit de passage, et de déversement d'effluents non domestiques dans le cadre des opérations d'intérêt communautaire conduites par la CCSP ;
22. DE SIGNER tout document relatif à toute acquisition foncière rendue nécessaire pour le fonctionnement des différentes compétences exercées par la communauté de communes et tout acte authentique (notarié ou en la forme administrative) en résultant.

Pour les Ressources Humaines :

23. DE PRENDRE toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus et des agents occasionnés par les missions qui leur ont été confiées par le Président ou le Conseil Communautaire ;
24. DE CONCLURE les conventions avec le CNFPT (centre national de formation de la fonction publique territoriale) ou autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits inscrits au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus de la collectivité ;
25. DE CONCLURE les conventions avec le CDG05 (centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes) relatives aux services qui peuvent être proposés par celui-ci (médicom, retraite, document unique, assistant de prévention, remplacement, archives, RGPD, ...) dans la limite des crédits inscrits au budget ;
26. DE CONCLURE, après information du conseil et avis du comité social territorial, les conventions de mise à disposition d'agents ou de services et moyens ainsi que les conventions d'entente avec les Communes membres ou les partenaires et institutions en lien avec les compétences de l'EPCI ;
27. DE RECOURIR au bénévolat, sans contrepartie financières ou matérielles, dans les circonstances le justifiant ou le cas échéant, en raison de l'urgence de la situation, et DE CONCLURE, pour l'exécution des missions de service public de la communauté de communes, des conventions d'accueil de ces collaborateurs bénévoles, à cet effet ;
28. DE CONCLURE, avec le SDIS05, les conventions relatives à la disponibilité opérationnelle d'un sapeur-pompier volontaire employé par la communauté de communes, pendant son temps de travail.

Pour les Affaires Juridiques :

29. DE FIXER les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits inscrits au budget.

30. D'INTENTER au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions menées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- **D'INDIQUER** que ces délégations impliquent également le pouvoir de décider des modifications, retrait, abrogation, suppression, résolution et résiliation des actes correspondant ;

- **DE PRECISER** que le Président, en vertu de l'article L5211-9 du CGCT, peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération à un ou plusieurs Vice-Présidents ;

- **DE PRECISER** que le Président peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, par arrêté, au directeur général des services, au directeur adjoint, au directeur des régies et aux responsables de service ;

- **DE PRÉVOIR** qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être déléguées à un vice-président par un arrêté spécifique ;

-**D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Secrétaire Générale
christine Maximin



La Présidente,


Chantal EYMEOUD